



D20260506

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT MOUSTIQUE TIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BANCEL Frédéric, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, SEGURA Mireille, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CHARLES Fabienne, CHAZEL Ema (Procuration à Gilles MEJEAN), LEBLOND Nadège (Procuration à Amandine LEROND PLUQUET), MORALES Angélique (Procuration à Mireille SEGURA), SEMENOFF Serge (Procuration à Michel FOUGAIROLLE).

Mme Amandine LEROND PLUQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le moustique tigre est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya. C'est une espèce exotique envahissante qui s'implante en Occitanie et pose un problème de santé publique.

Les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces. L'Agence Régionale de Santé nous sollicite pour la désignation d'un référent moustique tigre pour le territoire de la commune.

Ce référent pourra ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention, recevoir les informations à ce sujet et ainsi devenir une personne ressource.

Mme Nadège LEBLOND a fait connaître son intérêt pour le sujet et se propose comme référente moustique tigre de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nadège LEBLOND comme référente moustique tigre de la commune.

Pour copie conforme,

A Pompiignan, le 05 mai 2026

Le Maire Michel FOUGAIROLLE



La secrétaire de séance, Amandine LEROND PLUQUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr